

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

Vote
A l'unanimité Pour : 14 / 12 Contre : 0 / 2 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE le : 14/12/2023
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 13 décembre à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de Griselles s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MADEC CLEÏ Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12 /2023.

Présents : M. MADEC CLEÏ Claude, Maire, Mmes : DEMATTEÏ Isabelle, LECLERE Kristelle, NOUVELLON Sylvie, SAMICO Sandrine, MM : BAUDUIN Louis, BIK Stéphane, COLLOT Didier, FOURNIER Pascal, MARIA Daniel, MERLO Sébastien, MUZARD Jules

Excusés ayant donné procuration :

Mme BOILLET Valérie à M. MADEC-CLEÏ Claude.
M. DIMASSI Salah à M. BIK Stéphane

A été nommée secrétaire : Mme Sandrine SAMICO

D_2023_62 : Révision du tarif de cantine au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune de Ferrières fournit les repas pour l'école de Griselles. Cette prestation a été mise en place en 2020 et une convention d'entente a été signée entre les deux communes.

Depuis lors, la commune de Griselles bénéficie du tarif le plus bas qui est pratiqué aussi bien pour les enfants de la commune de Ferrières que ceux des communes de son regroupement scolaire de Chevannes, Chevy sous le Bignon et le Bignon-Mirabeau, soit 2.70 € le repas.

La commune de Griselles facture ce même tarif aux familles et prend la totalité des charges afférentes à la cantine (personnel, chauffage, électricité...) sans aucune répercussion sur le coût du repas facturé aux familles.

La commission des finances de Ferrières a décidé de réajuster ce prix et de procéder à une augmentation à partir du 1^{er} janvier 2024, qui porterait ainsi le prix du repas enfant facturé aux familles à 4.30 € et le prix du repas adulte à 4.50 €.

▪ 1^{er} point :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, dans un premier temps, de se positionner sur la possibilité de continuer la fourniture des repas avec la commune de Ferrières ou bien de choisir un autre prestataire, qui pourrait être de moindre coût mais de qualité inférieure étant donné que ces repas sont préparés à l'avance alors qu'à Ferrières les repas sont cuisinés sur place chaque jour.

SLO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de poursuivre l'achat des repas de cantine à la commune de Ferrières.

▪ **2^{ème} point :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commission des finances de Ferrières, consciente de cette augmentation importante, propose de l'étaler en deux temps de la façon suivante :

- Au 1^{er} janvier 2024 prix du repas : 3.50 €
- A la rentrée de septembre 2024 : 4.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 2 voix pour l'augmentation en 1 seule fois
- 12 voix pour l'augmentation en 2 fois

- Décide donc de porter le prix du repas à 3.50 € à partir du 1^{er} janvier 2024 et ensuite à la rentrée de septembre 2024 à 4.30 €

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal remercie la municipalité de Ferrières pour leur attention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures



Pour copie conforme :
En mairie, le 14/12/2023
Le Maire
Claude MADEC CLEÏ